# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le QUATORZE, les membres du Conseil municipal de la Commune de Coise, se sont réunis à 20H30 à la salle du Conseil en la Mairie de Coise, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 9 Septembre 2021

# **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Delphine CHILLET, Bernadette MARTIN, Aurélie CARTERON, Lionel RICHARD, Valérie VENET, Guilhaume SOUBEYRAND, Eliane MURIGNEUX, Marie Agnès FAYOLLE, Yoan MAMMERI, Pierre Emmanuel GRANGE

# **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au le sein du Conseil. Yoan MAMMERI est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16 SEPTEMBRE 2021**

Le compte-rendu du 16 Septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

# > Cheminement piétonnier

Présentation aux membres du conseil du rendu final du projet avec signalisation routière ainsi que du chiffrage.

Il reste quelques points à vérifier (terrassement/quantification cubage-), et à intégrer quelques remarques soulevées lors de la réunion du 14/10.

Le projet est estimé à 166 000 €

La consultation pour les travaux devrait être lancée courant décembre pour une réalisation des travaux au printemps 2022. (2 mois de travaux)

En ce qui concerne les subventions pour le projet, elles sont estimées entre 120 000 € et 125 000€.

### ▶ PLU:

Quelques petits ajustements et remarques vont être intégrés dans le règlement.

Une problématique soulevée va faire l'objet d'une réunion avec les services de l'état.

Il s'agit de l'agrotourisme et de l'interprétation qui en résulte par les services de l'état quant à sa légitimité sur le plan urbanisme et aux possibilités d'aménagement qui deviennent de plus en plus drastiques en prévision de L'objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

Pour pallier à cette problématique, des compromis pourraient être trouvés :

- Changement de destination en bâtiments à vocation touristique
- Création de STECAL

# 1. DELIBERATIONS:

# 1°) APPROBATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais exerce depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020 la compétence assainissement collectif des eaux usées sur l'ensemble de son territoire.

L'objectif étant d'assurer aux usagers le maintien de la qualité de la gestion du service public d'assainissement collectif, grâce aux moyens humains et matériels de proximité de la commune, lesquels sont mieux à même d'assurer les impératifs de sécurité, de continuité et de qualité de gestion.

Aussi, la convention à intervenir a pour objet de fixer les modalités de la mise à disposition de service de la commune en faveur de la CCMDL pour l'exercice de la compétence en matière d'assainissement collectif.

La convention propose une mise à disposition des services (moyens humains et matériels) de la commune, affectés à l'exploitation des ouvrages de traitement des eaux usées du service de l'assainissement collectif à raison d'une quotité plafond de 244 heures/an, et ainsi de retenir les missions proposées dans l'option 1 avec un taux horaire de 20€/ heure sans utilisation de matériel et 30€/ heure si l'utilisation de matériel électromécanique ou motorisé est nécessaire.

Considérant que la CCMDL a approuvé par délibération du 27/04/2021 le choix d'une gestion déléguée du service public d'assainissement collectif à compter du 01/07/2022 incluant un maintien des conventions de mise à disposition de service pour les communes qui le souhaitent ;

Considérant que conformément à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il convient de préciser et, pour une efficacité de gestion, d'uniformiser les conditions et modalités de mise à disposition des moyens de la commune au profit de la CCMDL dont elle est membre dans la mesure où ces moyens sont nécessaires à l'exercice de la compétence précitée ;

# LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- 1° APPROUVE le projet de convention
- 2° CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

# 2°) APPROBATION ADHESION AUX MISSIONS PLURIANNUELLES PROPOSEES PAR LE CDG 69 DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION UNIQUE

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement d'une convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- · Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle<sup>1</sup>,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- · Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale<sup>1</sup>.
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes²,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

La mairie de Coise bénéficie actuellement des missions suivantes :

- Inspection Hygiène et sécurité
- Médecine préventive
- Conseil en droit des collectivités

Il est proposé de poursuivre ces missions.

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le cdg69 qui deviendront caduques.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le CGCT.

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant aux besoins de la collectivité.

<sup>1</sup> Ouverte aux communes et EP de + 50 agents (tarification à l'acte / dossier pour les autres)

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Réservée aux collectivités affiliées

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- 1° APPROUVE l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de 3 années, renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées.
- 2° DECIDE de choisir d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif annuel
Inspection Hygiène et sécurité	0 €
Conseil en droit des collectivités	717 €
Médecine préventive	160 €

# 3°) REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE PAR ENEDIS POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire indique que la redevance due à la commune pour l'année 2021 s'élève à 215 € selon le calcul suivant :

La revalorisation de 2021 est égale à 1.4029

Soir PR (Plafond de redevance): 153 x 1.4029= 214.64 € arrondis à 215 €

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents,

- 1°) ACCEPTE le montant de cette redevance pour l'année 2021
- 2°) CHARGE Monsieur le Maire d'émettre un titre exécutoire à ENEDIS pour cette redevance, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

# 4°) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLI ROUTIER 2021 DUE A LA COMMUNE PAR ORANGE

Monsieur le Maire rappelle la loi du 26 juillet 1996 sur la réglementation des télécommunications qui impose à Orange le règlement d'une redevance d'occupation du domaine public routier. Cette redevance, due à la commune est calculée à partir des coûts unitaires maximum suivants pour l'année 2021 :

- → 40,00 € par km d'artère aérienne
- → 30,00 € par km d'artère en sous-sol
- → 20,00 € par m² d'emprise au sol

Pour l'année 2021, la commune est concernée par :

- → 16,855 km d'artère aérienne.
- → 7,259 km d'artère en sous-sol et
- → 2 m² d'emprise au sol,

Pour l'année 2021 le coefficient d'actualisation est de 1,37633

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à établir un titre de recette de 1 282.70 € correspondant à la redevance d'occupation du domaine public routier due par Orange.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents,

1°) AUTORISE Monsieur le Maire à établir un titre de recette sur le budget communal 2021 pour un montant de 1 282,70 € correspondant à la redevance d'occupation du domaine public routier due par Orange pour l'année 2021.

### 5°) FIXATION MONTANT ASTREINTE DENEIGEMENT - Reporté

# 2. POINTS SUR LES TRAVAUX EN COURS:

# Pose de silos enterrés

Le devis de génie civil pour l'accueil des silos s'élève à 5 000€.

La pose des silos devrait intervenir à compte du 22/11

## Logement 5 place de l'église

Les travaux se terminent. Il manque les portes

La cage d'escalier des communs a été repeinte.

# 3. QUESTIONS DIVERSES:

# Remise en route des chambres d'hôtes

Les gérants du restaurant sont vivement intéressés pour reprendre une activité de chambre d'hôte, pour cela des travaux sont nécessaires. Une réflexion va être menée pour optimiser la fonctionnement et l'aspect énergétique du bâtiment.

<u>Voirie</u>

Pierre Emmanuel Grange fait remonter des problèmes de circulation soulevés par des riverains

concernant la visibilité dans certains carrefours, zone de « l'orée du bois » et du « soleil couchant »

La commission voirie va se rendre prochainement sur place pour tenter de trouver des solutions

Centre socio culturel archipel

Une réunion a eu lieu avec une personne qui accueille des bénéficiaires du RSA

Recherche de bénévoles pour le carnaval qui aura lieu le 18 ou le 25 Février

La semaine de la tolérance aura lieu du 21 au 24 Novembre

Plateforme déchets verts

Le broyage est prévu mardi 19/10

Aménagement zone de loisirs ancien Coise

Pose de bancs -> une commande devrait être passée pour l'achat de mobilier urbain

Devis en cours pour structure pour enfant

Commission petite enfance

Projet d'étude en cours concernant les activités pour un public jeune 17-25 ans. Etat des lieux des

équipements sur le territoire.

**Commission Voirie** 

Un travail va être fait en lien avec la commission tourisme afin de procéder à la suppression de tronçons

de chemins publics.

Ces modifications seront soumises à enquête publique

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23H30.

Vu le 18/10/2021,

Le Maire.

Philippe BONNIER

Coise / Conscientification of the Coise / Conscientification of the Coise / Co